



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

## Maison du Droit et des Migrations

# Veille sur les migrations et l'asile dans l'espace méditerranéen

Mars/Avril 2014 – n°3/4

### Sommaire

#### - Actualités de la Maison du droit et des migrations

- À venir : formation pour associations le 25-26 avril 2014
- La protection des réfugiés syriens, un devoir de solidarité des deux côtés de la Méditerranée : petit déjeuner débat organisé le 19 mars 2014 à la MDM
- Florence, 28 mars 2014 : les conditions des migrants de retour : réinsertion et développement

#### - Institutions européennes et/en Méditerranée

- Parlement européen : approbation finale de l'accord de réadmission avec la Turquie
- Union européenne : signature d'un accord sur l'immigration avec la Tunisie
- Commission européenne : adoption d'une communication sur la politique de l'UE en matière de retour
- Parlement européen : publication d'un rapport sur les flux migratoires de la Méditerranée vers l'Europe

#### - Développements politiques et juridiques nationaux

- Grèce : le ministère de l'Intérieur a retiré un amendement portant atteinte aux droits des migrants
- Régularisation des sans-papiers au Maroc : un avant-bilan mitigé
- Maroc : expulsion de réfugiés syriens vers la Turquie

#### - Migrant(e)s et réfugié(e)s en méditerranée

- Espagne/Maroc : les enclaves de Ceuta et Melilla au centre de l'actualité
- The Migrants files : « Morts pour l'Europe » : les chiffres du data journalisme
- Les demandeurs d'asile en provenance de l'Algérie au sein de l'Union européenne

#### - Associations, ONG, institutions internationales

- Tunisie : une marche pour l'égalité
- Chypre : Amnesty International dénonce la rétention abusive des migrants et demandeurs d'asile
- Malte : un rapport critique sur la situation des droits de l'homme en 2013
- Italie : publication d'un rapport sur l'accès au territoire des personnes en quête d'une protection internationale
- Tunisie : À venir : Festival de la fraternité et de la créativité

La veille sur l'immigration et l'asile dans l'espace méditerranéen est basée sur des articles de presse et du net. Elle n'engage que ses auteurs.



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

# Actualités de la Maison du droit et des migrations

## À venir : formation pour associations les 25 et 26 avril 2014

La Maison du droit et des migrations propose aux associations des formations thématiques. Les formations sont prioritairement ouvertes aux associations d'ores et déjà impliquées dans les précédentes formations.

Les associations impliquées sur le sujet des migrations, de l'asile, ou de la lutte contre le racisme et les discriminations de manière large, font montre d'une grande volonté alors qu'elles font face à des faiblesses structurelles dues d'une part à leur constitution récente (2011 et 2012 pour la majorité d'entre elles), et d'autre part à une forme de complexité particulière au champ considéré. L'objectif de cette formation est de travailler la dimension programmatique du travail associatif et d'approfondir les aspects de positionnement vis-à-vis de l'Autre, la gestion de la relation d'aide, dans le cadre d'un travail sur les perceptions qui fera appel à des jeux de rôle et de positionnement dans une relation au groupe de participants. La formation alternera ces deux dimensions durant deux journées ; elle sera pour les participants l'occasion de continuer d'approfondir la réflexion sur les actions à mener, ainsi que de développer la connaissance mutuelle entre les associations (perspective de développement d'activités éventuellement communes à l'avenir).

Pour plus d'information / inscription à la formation : [contact@maison-migrations.tn](mailto:contact@maison-migrations.tn)

## La protection des réfugiés syriens : un devoir de solidarité des deux côtés de la Méditerranée : petit déjeuner débat organisé à la MDM

Le 19 Mars dernier, la Maison du droit et des migrations (MDM) organisait un petit déjeuner débat sur la protection des réfugiés syriens et le rôle de l'Europe et des pays du Maghreb face à cette crise. Nabil Benbekhti, administrateur de protection à la représentation du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Tunisie, avançait le chiffre de 9 millions de personnes déplacées par le conflit syrien. Ce chiffre représente près de 50% de la population du pays, et serait composé de 2,5 millions de réfugiés ayant fui le pays, ainsi que de 6,5 millions de déplacés internes.

L'ampleur de la crise est désormais telle que la recherche de protection ou d'une terre d'accueil pour ces réfugiés, s'étend du Moyen-Orient à l'Europe, incluant également les États-Unis, le Canada, l'Amérique du Sud et même l'Asie dans de moindres proportions. En Afrique du Nord, l'UNHCR a recensé près de 20 000 réfugiés syriens : 17 000 en Lybie, 923 au Maroc, 853 en Algérie et 249 en Tunisie. Rappelons que la



majorité de ces pays, à l'exception peut-être du Maroc, traversent une situation politique et socio-économique assez peu propice à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Dans son intervention lors du petit déjeuner débat, Matthieu Tardis, responsable du Secrétariat administratif général de France Terre d'Asile soulignait pour sa part que, malgré les différences de traitement observées dans les pays européens, ainsi que la difficulté d'accès au territoire européen et les défaillances du régime d'asile commun, les taux d'accès au statut de réfugié en Europe seraient globalement élevés, quoique très peu harmonisés.

La Tunisie est *a priori* l'un des pays d'Afrique du nord qui compterait le plus petit nombre de réfugiés syriens enregistrés, bien qu'aucune estimation du nombre effectif de Syriens sur le territoire n'ait à ce stade été produite. La rupture des relations diplomatiques avec la Syrie complique encore plus l'accès au territoire tunisien. Pour le Docteur Moez Cherif, président de l'association tunisienne de défense des droits de l'enfant, dont l'association a été sollicitée notamment sur le problème de la scolarisation des enfants réfugiés syriens, ces difficultés touchent aussi bien les adultes que les enfants.

En l'absence d'un cadre législatif favorable sur le plan de l'asile ou de la gestion des flux migratoires, les réfugiés se trouvent dans une situation de vide juridique en Tunisie, quand bien même la nouvelle Constitution tunisienne, entrée en vigueur le lundi 10 février 2014, garantit le droit d'asile politique dans son article 26. Pour le député Selim Ben Abdeselem, les organisations intervenant sur les questions migratoires ne devraient pas attendre que l'Assemblée se saisisse du dossier mais plutôt intervenir concrètement dans le débat en proposant une mouture de loi et une proposition de dispositif en matière de droit d'asile.

En attendant la mise en place par les autorités publiques tunisiennes d'un cadre juridique mieux adapté, la Tunisie pourrait déjà appliquer l'article 31 de la Convention de Genève de 1951 qu'elle a d'ailleurs ratifiée et qui stipule que « *les États ne peuvent pas sanctionner l'entrée irrégulière de réfugiés sur leur territoire* ».

Pour plus d'information, consultez [l'article de la MDM](#) (en français).

## **Florence, 28 mars 2014 - Les conditions des migrants de retour : réinsertion et développement.**

*« Pourquoi certains migrants de retour parviennent à se réinsérer mieux que d'autres? Pour quelles raisons et en fonction de quels facteurs les modes de réinsertion diffèrent autant les uns des autres ? Quel est l'impact du genre (homme-femme) sur la réinsertion et dans quelle mesure ? Quels sont les facteurs qui influent sur la capacité de certains migrants à transférer leurs compétences et leurs droits sociaux après le retour? Quelles ressources (capital humain, capital financier, réseaux, capital social) soutiennent le processus de réinsertion des migrants de retour et dans quelle mesure ? En somme, que savons-nous des*



*conditions après le retour, et comment peut-on comprendre et analyser les aspirations, subjectivités et perspectives des migrants de retour? »*

Telles sont les principales questions posées par ce travail de recherche mené dans le cadre du projet CRIS par le centre Robert Schuman d'études avancées, Institut universitaire européen de Florence (RCAS, IUE). L'enquête, qui s'est déroulée dans trois pays, Tunisie, Mali, Arménie et a mobilisé au niveau local tant des institutions que des centres de recherche et des associations, se base en particulier sur l'administration d'un questionnaire approfondi auprès de 1 425 migrants de retours dans ces trois pays. L'enquête distingue trois types principaux de cycles migratoires suivant que le cycle peut être considéré par le migrant comme complet, incomplet, ou interrompu. L'analyse finale propose d'une part une approche par pays et d'autre part une approche comparative et thématique en matière notamment d'emploi, d'entrepreneuriat, et de transferts financiers.

Les résultats de cette recherche confirment pour la première fois au plan statistique un certain nombre de constats portés depuis des années par les acteurs mobilisés en matière migratoire, notamment :

- La majeure partie des 1 425 migrants enquêtés ne sont pas partis à l'étranger sans emploi mais bien parce qu'ils recherchaient des conditions de vie meilleures et un salaire plus élevé ;
- Les migrants de retour ayant un cycle migratoire complet tendent à investir au pays beaucoup plus que les migrants de retour dont les cycles sont interrompus ou incomplets.
- La capacité de réinsertion concrète dans le pays d'origine est directement fonction du cycle migratoire vécu par le migrant. Un cycle migratoire interrompu ou incomplet génère des conséquences graves sur la possibilité et les opportunités de se réinsérer et vivre décemment au pays. Tant qu'aucune distinction ne sera faite entre le retour (étape d'un cycle migratoire), le rapatriement et la réadmission, le débat politique sur le lien entre retour, réinsertion et développement demeurera biaisé par des priorités sécuritaires.

La journée du 28 mars a consisté en un débat sur les conclusions et les premières recommandations de l'étude CRIS, en présence de délégation des trois pays enquêtés.

Pour plus d'information, lire [l'étude comparative « Réinsertion et développement »](#) et consulter la [base de données sur les migrants de retour](#).

Le rapport est également disponible sous format papier au centre de ressources de la Maison du droit et des migrations (contact@maison-migrations.tn).



# Institutions européennes et/en Méditerranée

## Parlement européen : approbation finale de l'accord de réadmission avec la Turquie

L'Union européenne et la Turquie ont convenu, en novembre 2002, d'ouvrir des négociations sur un accord de réadmission. En vertu de cet accord, les parties contractantes ont une obligation réciproque de réadmettre leurs ressortissants ainsi que les ressortissants de pays tiers sans titre de séjour et les apatrides qui transitent sur leur territoire. Cet accord établit, sur une base de réciprocité, les obligations des deux parties pour garantir des procédures efficaces et rapides de retour des personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de l'une des parties. Il établit en outre des critères techniques et opérationnels applicables à cette fin.

Le 26 février 2014, les eurodéputés ont approuvé cet accord signé entre l'UE et la Turquie en décembre 2013, suite à un processus complexe qui a tenu compte de la demande principale de la Turquie d'élaborer une feuille de route pour la libéralisation du régime de visas imposés aux citoyens turcs par l'Union européenne. Selon le Parlement européen, cet accord de réadmission contribuera de manière significative à endiguer l'immigration irrégulière vers l'Union européenne via la Turquie. Parallèlement, il devrait aider à lutter contre la criminalité transfrontalière, y compris la traite des êtres humains, et à alléger sensiblement la pression migratoire pesant sur la Grèce et, donc, sur l'UE dans son ensemble.

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) et Migreurop avaient appelé le Parlement européen à voter contre cet accord tant que le respect des droits des migrants et des réfugiés ne peut pas être garanti à chaque étape de la procédure de réadmission. Selon le REMDH, bien que la commissaire Malmström ait affirmé que le retour des ressortissants étrangers se ferait « dans le respect total du droit international et des droits fondamentaux », la manière dont les précédents accords entre l'UE et ses voisins ont été appliqués jusqu'à présent a abouti à des violations substantielles des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, aussi bien du côté européen que de celui de la partie contractante. Selon ces organisations, l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie risque, à l'heure actuelle, de compromettre le droit d'asile en Europe et d'aggraver les violations dont sont victimes les ressortissants de pays tiers en Turquie.

Pour plus d'information, consultez [l'article du réseau ECRE](#) et [le communiqué de presse conjoint du REMDH et Migreurop](#) (les deux en français).

## Union européenne : signature d'un accord sur l'immigration avec la Tunisie





Le lundi 3 mars 2014, l'Union européenne et la Tunisie ont signé à Bruxelles un partenariat de mobilité qui prévoit la simplification des visas et facilite l'ouverture à l'immigration régulière en contrepartie de la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'image de l'accord qui a été signé avec le Maroc, en juin 2013 ainsi qu'avec d'anciennes républiques soviétiques dont la Géorgie et l'Arménie. Ce partenariat «  *vise à faciliter la circulation des personnes entre l'UE et la Tunisie » et « à promouvoir une gestion commune et responsable des flux migratoires existants, notamment à travers la simplification des procédures d'octroi de visas », a déclaré dans un communiqué la commissaire chargée des Affaires intérieures, Cecilia Malmström. Cet accord vise à réduire l'immigration irrégulière, à l'origine de nombreuses noyades au large des côtes tunisiennes.*

En plus de l'ouverture d'une négociation sur un accord de réadmission des migrants en séjour irrégulier, l'UE et la Tunisie se sont engagées à mieux coopérer afin de lutter «  *contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants », et « d'améliorer la « gestion des frontières ».* Il est également prévu d'informer les citoyens tunisiens sur les offres d'emploi et de formation disponibles dans l'UE, de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires et d'assurer une meilleure intégration des ressortissants tunisiens en situation régulière sur le territoire des dix pays européens signataires de cet engagement.

La centrale syndicale tunisienne (l'Union générale tunisienne du travail) ainsi que d'autres ONG et associations en Tunisie, dont la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), ont déclaré dans un communiqué conjoint que «  *le processus de négociation n'a pas été transparent et n'a pas associé les organisations concernées de la société civile pourtant très présentes sur les problématiques portées par cet accord et ses perspectives ».* Elles avaient par ailleurs appelé le gouvernement tunisien à ne pas signer cet accord. Selon la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), également signataire, «  *ces associations sont particulièrement inquiètes de ce qu'un tel accord puisse être signé et mis en œuvre dans un contexte de transition qui, pour se vouloir démocratique, est encore loin d'être doté de toutes les institutions et de tous les instruments législatifs indispensables à la garantie préalable et absolue du respect des droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ».* Les mesures prévues par cet accord comporteraient ainsi des risques d'atteintes aux droits fondamentaux que sont, notamment, le principe de non-refoulement, le droit de demander l'asile et le droit de chacun à quitter un pays, y compris le sien. Dans un communiqué commun publié jeudi 6 mars, plusieurs ONG et associations en France, ont dénoncé, aussi, pour les mêmes raisons, «  *les accords de gestion concertée de l'immigration imposés par l'Union européenne aux pays limitrophes ».*

En 2012, 125 594 demandes de visas Schengen ont été déposées en Tunisie, soit une hausse de 14% par rapport à 2010. Avec 81 180 dossiers, la France s'est classée en tête des demandes.

Pour plus d'information, consultez [l'article de Kaptalis](#), [l'article d'Europa](#) et [le communiqué de presse de la FIDH](#)



## Commission européenne : adoption d'une communication sur la politique de l'UE en matière de retour

Le 28 mars dernier la Commission européenne a adopté une communication portant sur les politiques migratoires de l'Union européenne, notamment sur la politique de retour. Selon l'institution, une politique de retour efficace et menée dans le plein respect des droits fondamentaux constitue un élément essentiel de la politique migratoire européenne. La Commission reconnaît qu'au cours des dernières années, les États membres ont procédé à d'importantes modifications de leurs législations en la matière. La directive retour de 2008 aurait ainsi influencé positivement les lois et les pratiques nationales, notamment au sujet du respect des droits fondamentaux, de la mise en œuvre de procédures équitables et efficaces, de la priorité donnée aux départs volontaires et au contrôle des retours forcés, et la promotion de la réintégration et d'alternatives à la rétention.

Cependant la Commission remarque qu'il serait nécessaire que les États intègrent encore davantage la directive retour de l'Union européenne dans leurs législations nationales. La Commission a identifié en effet plusieurs défauts dans les pratiques des États membres. Notamment, il y aurait un recours excessif à la rétention, et ce alors même que les conditions d'accueil des retenus ne sont pas satisfaisantes. À cette fin, la Commission appelle à un usage plus systématique des alternatives à la rétention. Ensuite il serait également nécessaire de rendre les procédures de retour plus efficaces et plus humaines, en privilégiant les retours volontaires. Ceci pourrait passer par des programmes d'assistance au retour, en impliquant les ONG dans la mise en œuvre de ces programmes. Enfin, il faudrait exercer une activité de suivi et d'évaluation des opérations de retour, en vue de pouvoir mieux analyser l'efficacité globale de cette politique. L'analyse des chiffres sur la politique de retour montre la nécessité de ce monitoring. Selon les données récoltées par la Commission, alors que des décisions de retour avaient été faites pour 484 000 personnes en 2012, seulement 178 000 personnes ont effectivement quitté l'UE cette année-là.

En conclusion, la Commission identifie cinq axes principaux d'action pour l'avenir : assurer une mise en œuvre adaptée et efficace des règles en vigueur ; encourager des pratiques plus cohérentes et compatibles avec les droits fondamentaux ; poursuivre le dialogue et la coopération avec les pays tiers ; améliorer la coopération opérationnelle entre les États membres sur la question du retour et renforcer le rôle de l'agence Frontex dans le domaine du retour.

Pour plus d'information, consultez le [communiqué de presse](#) de la Commission européenne (en français)

## Parlement européen : publication d'un rapport sur les flux migratoires de la méditerranée vers l'Europe

La Direction générale des politiques externes du Parlement européen a publié au mois de mars un rapport sur les flux migratoires vers l'Europe dans le bassin méditerranéen. Ce rapport a pour ambition de porter la



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

voix des parlementaires européens dans le débat mené par les différentes institutions sur les politiques migratoires de l'Union. La nécessité d'analyser l'impact des politiques extérieures de l'UE s'est imposée suite à l'accroissement du nombre des migrants vers l'Europe en 2013, et suite aux tragédies, comme celle de Lampedusa qui a eu lieu en octobre dernier.

En 2011, 1,7 millions de personnes provenant d'un pays tiers, ont migré vers un État de l'UE. En comparaison, selon les données fournies par l'agence Frontex, en 2012, 72 437 personnes sont entrées de manière irrégulière en Europe. 80.6% d'entre elles ont été détectées dans la Méditerranée.

Ces données ont amené le Parlement européen à s'interroger sur l'efficacité des politiques migratoires européennes. Le premier constat du rapport concerne la fragmentation de ces politiques. Celle-ci résulterait avant tout de la division des compétences entre les États membres et les institutions européennes. Les États résisteraient en effet aux tentatives d'harmonisation des politiques migratoires à l'échelle européenne.

Concernant la migration irrégulière, le rapport constate que le concept de « protection », tel qu'il est utilisé dans certains documents institutionnels, prête à confusion. Il pourrait à la fois être interprété comme la protection des États membres contre la migration irrégulière, mais également comme la protection de ces mêmes migrants contre les dangers de migrer vers l'Europe.

Après une brève explication du fonctionnement de Frontex et Eurosur, le rapport met en exergue le manque de clarté en matière de responsabilités pendant les opérations maritimes en territoires nationaux ou internationaux, source de danger pour les migrants. Selon la direction générale, depuis la tragédie de Lampedusa, l'objectif de l'UE était d'éviter tout autre décès en mer, en identifiant et en venant au secours des bateaux à risque ainsi qu'en renforçant la présence du personnel humanitaire au sein des forces de la police des frontières. Cependant, la Direction générale estime qu'il n'est pas encore clair si la militarisation des frontières de l'UE sauve des vies ou est source de danger pour les migrants.

Le rapport conclut par une évaluation du respect des droits de l'homme dans le cadre des politiques migratoires européennes. Les rapporteurs reconnaissent que bien que les États membres se doivent de respecter les droits fondamentaux, ceux-ci devraient être davantage mis en application.

Pour plus d'information, consultez le [rapport de la Direction générale des politiques externes](#) (en anglais).



# Développements politiques et juridiques nationaux

## Grèce : le ministère de l'Intérieur a retiré un amendement portant atteinte aux droits des migrants

Le 19 mars, Giannis Michelakis, le ministre de l'Intérieur grec, a présenté un amendement à l'article 19 du code de l'immigration. Cet amendement prévoyait la possibilité de placer en rétention, de poursuivre et d'expulser les migrants qui accusent les fonctionnaires de l'État, voire les agents de police, d'avoir exercé des violences contre eux, si le procureur estime que ces accusations sont fausses ou si les preuves apportées sont insuffisantes pour instruire des accusations formelles.

L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a appelé le gouvernement grec à retirer cet amendement. HRW et d'autres organisations de défense des droits des migrants, comme celles réunies dans le cadre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (CERE), ont également fait part de leurs inquiétudes.

Devant les protestations des partis d'opposition et du PASOK (parti socialiste), son partenaire de coalition, le ministre a dû retirer l'amendement en question. Le parti Nouvelle Démocratie dont est issu Giannis Michelakis, promet toutefois qu'il présentera prochainement une version nouvelle de l'amendement.

Selon HRW, cette proposition aurait violé le principe de non discrimination, en limitant l'accès à la justice pour les migrants. De plus, elle aurait renversé le principe de présomption d'innocence aux dépens de la victime d'abus, en mettant en place une présomption de culpabilité pour la personne qui porte plainte, dans le cas où le procureur décide de ne pas procéder à l'instruction des accusations. La proposition du gouvernement grec a également préoccupé le Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, « sérieusement inquiet » par l'introduction de cet amendement qui promeut l'impunité en poussant les migrants à ne pas porter plainte par peur d'être expulsés. Le Commissaire pointe aussi le fait que des dispositions juridiques qui sanctionnent les fausses plaintes existent déjà dans la législation grecque actuelle. Il invite ainsi le gouvernement à prendre des mesures afin de renforcer plutôt que d'affaiblir les droits des migrants victimes de violences racistes, ou d'autres types de violences.

Pour plus d'information, veuillez consultez le [communiqué de HRW](#) et le [communiqué du commissaire aux droits de l'homme](#) (les deux en anglais).



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

## Régularisation des sans-papiers au Maroc et législation sur l'asile : un avant-bilan mitigé

Une vaste campagne de régularisation de certaines catégories d'étrangers en situation administrative irrégulière, en majorité issus d'Afrique subsaharienne, a été enclenchée par les autorités marocaines, le 1er janvier 2014. Cette opération complexe aux nombreux défis peine cependant à se concrétiser. Selon les chiffres officiels, sur 12 034 demandes de régularisation déposées auprès des bureaux des étrangers des préfectures du Maroc, depuis le 2 janvier, seules 204 ont été acceptées.

En effet, pour prétendre à un titre de séjour, il faut répondre au minimum à l'un des cinq critères établis par la commission ad hoc qui a été chargée de la mise en œuvre de cette opération, critères jugés par plusieurs associations et ONG marocaines comme étant coercitifs.

Une commission d'examen des demandes d'asile reconnues par la représentation du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés au Maroc a également été mise en place. Depuis la création de cette commission et l'ouverture du Bureau des réfugiés et des apatrides relevant du ministère des Affaires étrangères, 545 dossiers de demande d'asile ont été examinés sur un total de 853. Selon les déclarations du président du Conseil national des droits de l'homme, 428 personnes ont obtenu le statut de réfugié.

Une fois la carte de séjour ou la carte de réfugié obtenue, les difficultés ne s'arrêtent pas là. Les migrants n'ont qu'un an pour s'intégrer dans la société, et trouver un emploi, condition de renouvellement du titre de séjour.

Le ministre en charge de l'Immigration, des associations de migrants et des ONG d'assistance aux sans-papiers se sont rencontrés lundi 10 et mardi 11 mars 2014. Le but était d'élaborer un programme d'intégration destiné aux personnes qui seront autorisées à rester au Maroc et encourager le gouvernement à dialoguer davantage avec les acteurs sur le terrain. Le ministre en charge de l'Immigration a présenté, lors de cette rencontre avec la société civile, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle politique de migration. Trois avant-projets de loi, très attendus, relatifs à l'immigration, à l'asile et à la traite des êtres humains ont été présentés à la discussion.

Pour plus d'information, consultez [l'article de France 24](#), [l'article de Medias 24](#) et [l'article de L'opinion](#) (les trois en français).

## Maroc : expulsion de deux familles de réfugiés syriens vers la Turquie

Lundi 24 mars, le Maroc a expulsé deux familles syriennes vers la Turquie, soit environ quinze réfugiés, qui avaient été préalablement retenus plusieurs jours par la police. Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a protesté vigoureusement contre ce qui est considéré comme une violation du droit d'asile. Ursula Aboubacar-Schutz, représentante du HCR au Maroc a déclaré : « *Le Maroc a fait un*



effort exemplaire en préparant une législation pour le droit d'asile et la régularisation des migrants. Dans ce cadre vraiment ouvert et respectant les droits de l'homme, ce qui vient de se passer nous a vraiment surpris, d'autant plus que nous avons essayé d'avoir accès à ces réfugiés syriens. Malheureusement, nous n'avons eu aucune possibilité de le faire et nous n'avons pas non plus été approchés ». Une troisième famille, comptant plusieurs enfants et une femme enceinte, a par ailleurs été placée en attente dans la zone de transit de l'aéroport international de Casablanca.

Pour plus d'information, consultez le [communiqué de presse du HCR](#) (en français), [l'article de rfi](#) (en français).

## Migrant(e)s et réfugié(e)s en Méditerranée

### Espagne/Maroc : les enclaves de Ceuta et Melilla au centre de l'actualité

Le vendredi 28 mars 2014, des centaines de migrants venus d'Afrique subsaharienne se sont lancés une nouvelle fois à l'assaut de la triple frontière grillagée qui entoure Melilla, enclave espagnole située à la pointe nord du Maroc.

Selon la préfecture de Melilla, environ 800 migrants ont essayé de franchir la frontière, mais suite à l'intervention des forces de police des deux cotés de la frontière, les migrants ont dû se replier pour se reconstituer en plusieurs petits groupes et lancer des assauts à différents endroits de la frontière. La préfecture a déclaré qu'à la fin de l'action, seule une dizaine de migrants a pu pénétrer dans la ville espagnole.

Melilla est soumise depuis le début de l'année à un regain de pression migratoire, rappelant l'époque des arrivées massives sur le sol espagnol des années 2005 et 2006. D'après des statistiques officielles publiées par Human Rights Watch (HRW), plus de 4 300 migrants ont pénétré dans les enclaves de Ceuta et Melilla en 2013 contre 2 804 un an auparavant.

Les présidents des deux enclaves, réunis à Melilla, ont lancé un appel à l'Union européenne pour qu'elle les aide à lutter contre l'immigration irrégulière. « L'immigration n'est pas le problème de Ceuta et Melilla. C'est le problème de l'Union européenne », a déclaré le président de Melilla, Juan José Imbroda.

À Ceuta, 15 migrants étaient morts noyés le 6 février 2014 en tentant de gagner le territoire espagnol à la nage. Une polémique avait alors éclaté autour de l'action de la Garde civile espagnole, accusée d'avoir utilisé des balles en caoutchouc. Depuis, les forces de l'ordre espagnoles ont reçu pour consigne de ne plus utiliser de matériel antiémeutes pour repousser les migrants. De leur côté, les autorités marocaines ont lancé en fin de l'année 2013 une vaste opération de régularisation exceptionnelle à l'attention des migrants irréguliers qui se trouvaient sur son sol.



Dans un texte transmis à l'Agence France presse, des ONG présentes au Maroc ont demandé « *au Conseil national des droits de l'homme au Maroc et à l'ONU de missionner des observateurs internationaux, de part et d'autre des frontières de Ceuta et Melilla, afin de relever les violences et violations graves de droit dont les migrants sont l'objet* ». Parmi les pratiques dénoncées figurent, selon elles, des «déplacements forcés» de migrants du nord du Maroc vers la capitale, Rabat.

Une réunion entre les ministres marocain et espagnol de l'Intérieur était prévue le 26 mars au royaume chérifien, mais, elle a été reportée au mois d'avril. Évoquant cette rencontre, Human Rights Watch a aussi exhorté Madrid et Rabat à «*mettre en place des procédures afin de protéger les droits des migrants*».

«*L'Espagne a l'intention de faire pression en faveur d'un mécanisme explicite permettant l'expulsion sommaire et immédiate des migrants clandestins depuis Ceuta et Melilla*», a ajouté l'ONG dans un communiqué. Des informations sur de telles expulsions ont déjà été rassemblées, selon HRW, qui dénonce ces pratiques qui outrepassent les lois espagnole, européenne et internationale. D'autant plus que les migrants renvoyés de force au Maroc doivent faire face à des actes de violence et à d'autres abus pratiqués par les forces de sécurité marocaines.

Les autorités espagnoles ont longtemps nié que leurs forces frontalières avaient recours à des expulsions sommaires, mais des déclarations récentes de Madrid suggèrent que l'Espagne veut désormais légaliser cette pratique à travers une modification de l'accord bilatéral de réadmission entre les deux pays. Signé en 1992, mais opérationnel seulement depuis 2012, cet accord prévoit des formalités réduites qui facilitent l'expulsion des ressortissants de pays tiers. Les mesures de protection des droits humains prévues par l'accord étant déjà faibles, les amoindrir reviendrait à faire un pas en arrière, a expliqué Human Rights Watch.

Pour plus d'information, consultez [l'article d'El Pais](#) (en espagnol), [l'article de Le Parisien](#) (en français) et [l'article de Wn](#) (en français).

## The Migrants files : « Morts pour l'Europe » : les chiffres du data journalisme

Depuis l'an 2000 plus de 23 000 hommes, femmes et enfants sont « morts aux frontières » de l'Europe. C'est du moins le nombre avancé par un groupe de journalistes européens, réunis autour du projet « The Migrants file », lancé en août 2013, qui a pour objectif d'établir avec précision le nombre de décès de migrants ayant eu lieu aux portes de l'Europe. Pendant des mois, ils ont vérifié les deux bases de données de référence existant en la matière : celle d'« United for Intercultural Action » (« Unis pour l'action interculturelle »), réseau de plus de 550 organisations à travers l'Europe, et celle de Fortress Europe créée par le journaliste italien Gabriele del Grande, qui observe les décès et les disparitions de migrants en route vers l'Europe.



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

La première base de données répertoriait 17 306 victimes depuis 1993 jusqu'à octobre 2012, dont 15 178 depuis l'an 2000. La seconde dénombre 19 144 morts et disparus depuis 1988, dont 13 683 depuis l'an 2000.

Après avoir fusionné les deux bases de données, avoir éliminé les doublons et vérifié chaque donnée, le groupe de journalistes recensait 23 258 morts et disparus documentés, soit 53% de plus que celle d'United, et 70% de plus que celle de Fortress Europe. Il ne faut par ailleurs pas oublier que les bases de données précédemment citées ne répertorient que les morts et disparus documentés, et qu'il est très délicat d'évaluer le nombre exacte de migrants qui périssent durant leur parcours migratoire, puisque nombreux sont ceux qui disparaissent, en mer et dans le désert notamment, sans laisser de traces.

Sur les 23 000 morts et disparus documentés depuis l'an 2000, près de 6 500 sont décédés au large de Lampedusa, plus de 2 200 aux Îles Canaries et plus de 1 500 dans le détroit de Gibraltar.

Les données recueillies permettent d'indiquer les variations des flux migratoires : entre les routes maritimes et terrestres, selon la saison, en fonction des conflits locaux et des zones de guerre, ainsi que selon les trafiquants d'êtres humains. Au cours des dernières années, l'Union européenne a conclu une série d'accords bilatéraux entre divers pays du nord et d'Afrique de l'Ouest, et a pris plusieurs mesures pour renforcer la sécurité le long de la frontière de l'Europe. La mise en œuvre de ces mesures a eu pour conséquence de déplacer les routes empruntées par les migrants de l'Espagne, vers l'Italie et la Grèce. Le travail effectué par « The Migrants file » souligne ainsi le caractère dynamique et adaptable des flux migratoires et les dangers associés.

Pour plus d'information, consultez l'article du [Monde diplomatique](#) (en français), "[The Migrants file](#)" project (en anglais) et [l'article du Eu Observer](#) (en anglais).

## Les demandeurs d'asile en provenance de l'Algérie au sein de l'Union européenne

Le 24 mars 2014, Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, a publié, dans un communiqué de presse, les chiffres relatifs aux demandeurs d'asile en 2013.

Au cours de l'année dernière, 435 000 demandeurs d'asile ont été enregistrés dans l'UE28, soit une augmentation de 30% par rapport à 2012, où 335 000 demandeurs d'asile avaient été dénombrés. L'Allemagne, la France, le Suède, le Royaume-Uni et l'Italie concentrent 70 % des demandes d'asile dans l'UE. L'Allemagne, qui arrive largement en tête de liste, concentre 29 % de la demande dans l'UE (127 000 demandes), suivie de la France qui en concentre 15 % (65 000 demandes) et de la Suède qui en comptabilise 13% (54 000 demandes).

Parmi les demandeurs d'asile originaires du Maghreb, seuls les Algériens figurent sur la liste des principaux groupes de demandeurs d'asile. Ils représentent le troisième groupe de demandeurs d'asile en Bulgarie (435 demandes), en Espagne (350 demandes), ainsi qu'en Slovénie (20 demandes), et ce malgré la nette



amélioration de la situation sécuritaire en Algérie depuis la « la décennie noire », période durant laquelle les demandes d'asile politique ont atteint leur pic en Europe.

Le nombre total des demandes d'asile déposées par des Algériens au sein des pays de l'UE, au cours de l'année 2013, se chiffre à 7 085 demandes, parmi lesquelles, seules 4590 demandes ont été traitées. La France figure au premier rang avec 1 510 demandes d'asile, suivie par l'Allemagne avec 1 150 demandes. 195 demandes seulement ont été acceptées par l'ensemble de ces pays.

Pour plus d'information, consultez [le communiqué de presse d'Eurostat](#) et [l'article de Réflexion](#) (les deux en français).

## Associations, ONG, institutions internationales

### Tunisie : une marche pour l'égalité

Inspirée de la marche pour l'égalité et contre le racisme qui a eu lieu en France en 1983 et qui réunit près de 100 000 personnes en vue de d'obtenir une loi pénalisant les crimes à caractère raciste, des acteurs de la société civile tunisienne se sont réunis pour lancer leur "Marche de l'égalité et contre le racisme ", dont l'objectif était d'appeler à une justice sociale véritable qui bannit la ségrégation, l'exclusion et les discriminations en Tunisie.

Les organisateurs de cette marche ont ciblé plusieurs villes tunisiennes dont celle de Djerba (18 mars), Gabès (19 mars), Sfax (20 mars) pour finir le vendredi 21 mars 2014 dans la capitale. Le choix du 21 mars revêt une signification particulière puisque, le 21 mars 1966, l'assemblée générale des Nations-Unies, dans sa résolution 2142 (XXI), faisait de cette date la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et invitait de ce fait la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

Déjà, le 23 janvier dernier, l'Association tunisienne de soutien des minorités, avait lancé un spot télévisé inédit en Tunisie pour dénoncer le racisme à l'égard des minorités en Tunisie, à l'occasion du 168<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage le 23 janvier 1846.

Les organisateurs estiment que la société tunisienne peine à bannir ce fléau qui se traduit au quotidien par certains comportements et par une utilisation banalisée de termes discriminants tels que Kahla, Guiraguira, oussif (« noir », « singe », « esclave », ndlr) que l'on retrouve même au sein de l'élite intellectuelle. Entre



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

les agressions verbales et physiques subies par les étrangers en provenance d'Afrique subsaharienne, les insultes racistes d'une enseignante à l'encontre d'un de ses élèves au Lycée Ibn Rachik d'Ezzahra le traitant « d'esclave », le déni de racisme en Tunisie est plus que jamais d'actualité même si les injures racistes ne sont pas encore considérées comme un délit.

Dans le reste du Maghreb et au Maroc en particulier, des affiches visant à sensibiliser les Marocains sur le racisme anti-Noirs fleurissent, avec pour slogan : « *Je ne m'appelle pas un noir !* » (« *Massmiytich Azzi !* »). A l'instar de « *Kahlouche* » en Tunisie, dans le royaume chérifien, c'est l'emploi du terme péjoratif « *Azzi* » (« noir », ndlr) qui illustre le racisme quotidien auquel font face les Noirs, qu'ils soient étrangers ou de nationalité marocaine.

Pourtant, selon Saadia Mosbah de l'Association M'nemty Heducap de lutte contre les discriminations raciales, l'optimisme doit rester de mise puisque, à défaut d'avoir pénalisé les actes racistes et discriminatoires, la nouvelle constitution garantit dans son préambule «...*la suprématie de la loi, les libertés et les droits de l'homme* » avec l'article 21 qui énonce clairement que : « *les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs, ils sont égaux devant la loi sans discrimination.* »

Pour plus d'information, consultez [l'article de la MDM](#) (en français) et [écoutez l'émission RTCI consacrée à la marche pour l'égalité](#).

## Chypre : Amnesty International dénonce la rétention abusive des migrants et demandeurs d'asile

Dans un communiqué de presse publié le 18 mars 2014, Amnesty International a dénoncé la rétention abusive des migrants et demandeurs d'asile à Chypre en violation du droit européen et du droit international qui prévoient que cette pratique, qui semble devenir systématique à Chypre, ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Les éléments recueillis par les chercheurs d'Amnesty International lors d'une récente mission à Chypre révèlent que des centaines de migrants et de demandeurs d'asile sont automatiquement placés en rétention par les autorités chypriotes en charge de l'immigration.

Les migrants sont retenus dans des conditions semblables à celles de la prison pendant de longues périodes pouvant aller jusqu'à 18 mois, voire plus. Dans le principal centre de rétention de Chypre, le centre de Menogia, au moins une personne est restée en rétention pendant 22 mois d'affilée dans l'attente de son expulsion, alors qu'en vertu du droit européen, la durée maximale de rétention pour des motifs liés à l'immigration est de 18 mois.

Parmi les personnes retenues figuraient 9 réfugiés syriens et deux femmes séparées de force de leurs jeunes enfants, âgés de 19 mois et de trois ans, qui ont été confiés aux services sociaux. Les autorités



chypriotes ont pourtant assuré à Amnesty International que tous les ressortissants syriens étaient placés sous protection internationale ou recevaient un visa humanitaire. Elles ont aussi indiqué qu'il existe des alternatives à la rétention, mais les recherches menées par l'ONG démontrent que celles-ci sont rarement proposées. Au contraire, les arrêtés d'expulsion sont émis en même temps que les ordonnances de placement en rétention, sans que d'autres solutions ne soient envisagées.

Depuis la dernière évaluation des conditions de rétention des migrants et des demandeurs d'asile à Chypre, réalisée par Amnesty International en 2011, la seule évolution positive constatée est le fait que ces personnes ne sont plus retenues à la prison centrale de Nicosie. Pourtant, dans le centre de Menogia, les migrants vivent à huit dans des chambres de 18 mètres carrés, fermées à clé de 22 h 30 à 7 h 30.

Pour plus d'information, veuillez consulter [le communiqué de presse d'Amnesty International](#) (en français).

### Malte : un rapport critique sur la situation des droits de l'homme en 2013

Dans son premier rapport sur la situation des droits de l'homme à Malte, en 2013, la fondation The People For Change, déclare que l'année 2013 a été marquée par des expulsions collectives, des renvois forcés des migrants pour la plupart d'origine subsaharienne vers la Libye, et par le non-respect du principe de non-refoulement.

Le rapport montre que 2008 arrivées de migrants ont été enregistrées à Malte en 2013. La plupart d'entre eux étaient partis de Somalie, d'Erythrée et de Syrie. 25% des migrants étaient des enfants et 12% des femmes.

Le rapport évoque aussi les deux décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2013, qui ont interdit la rétention automatique des migrants ainsi que leur renvoi avant d'avoir e leur demande d'asile.

Par ailleurs, dans l'affaire Aden Ahmed V. Malte, la CEDH a conclu à la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit aux États de pratiquer la torture ou de soumettre une personne relevant de sa juridiction à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants. La Cour a également estimé que les autorités maltaises ne prennent pas en compte la vulnérabilité particulière des femmes demandeuses d'asile.

Dans l'affaire Suso Musa V. Malte, la Cour a explicitement considéré que Malte doit adopter de nouvelles mesures afin d'améliorer les conditions de rétention des demandeurs d'asile.

Le rapport rappelle l'obligation de non-refoulement qui incombe à Malte. Il revient sur l'incident du bateau-citerne MV Salamis, sur lequel ont été recueillis 102 migrants, et dont le gouvernement maltais a refusé, en



août 2013, l'entrée dans ses eaux, reprochant au capitaine de n'avoir suivi des ordres clairement exposés, malgré l'injonction de l'Union européenne.

Ce rapport tient également compte des défis en matière d'intégration des groupes minoritaires à Malte. Il note que malgré les efforts déployés, il y a eu une intensification notable du niveau de discours de haine à l'égard des migrants en 2013, alimentant ainsi les discriminations qui entravent davantage les efforts d'intégration des migrants résidant à Malte.

Au cours de l'année 2013, un plan d'action national ainsi que des initiatives non gouvernementales ont été aussi, selon le rapport, mis en œuvre afin de lutter contre la traite des êtres humains qui constitue une violation majeure des droits de l'homme.

Pour plus d'information, consultez le rapport de [The People For Change Foundation](#) (en anglais).

### **Italie : publication d'un rapport sur l'accès au territoire des personnes en quête d'une protection internationale**

Entre septembre 2012 et février 2014 l'association italienne Consiglio italiano per i rifugiati (CIR) a mené un projet de recherche et d'analyse portant sur l'accès au territoire européen des personnes en quête de protection internationale. Le projet s'est conclu en février avec une conférence de presse de présentation des résultats et avec la publication d'un rapport d'analyse. Le rapport, publié en italien avec un sommaire en anglais, va bientôt être traduit en d'autres langues.

Le projet a été mené par l'ONG italienne en collaboration avec d'autres associations européennes, notamment avec le Comité Hungarian Helsinki (Hongrie), les fondations Pro-Asyl (Allemagne), People for change (Malte), le Conseil grec pour les réfugiés (Grèce), la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (Espagne). Le HCR a également soutenu ce projet.

Le principal objectif du projet « Accès à la protection » est d'analyser comment les principes établis par la Cour européenne des droits de l'homme et par la législation communautaire sont mis en application sur le terrain par six États membres de l'Union européenne. Le rapport formule aussi des recommandations aux États sur leurs pratiques de contrôles aux frontières afin de promouvoir la conformité des politiques et pratiques nationales avec les obligations relatives aux droits de l'homme prévues par la législation communautaire. Cette initiative vise également à produire un « changement culturel » caractérisé par le passage d'une vision centrée majoritairement sur la sécurité et l'immigration irrégulière à une approche qui équilibre ces exigences avec le respect des droits de l'homme.

Le rapport publié par le CIR se concentre sur la législation italienne. Selon le rapport, l'Italie a fait face ces dernières années, suite aux révoltes dans les pays arabes, à une augmentation considérable des flux migratoires mixtes. Selon les ONG si les États exercent légitimement les contrôles sur leurs frontières, en



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

limitant l'accès des étrangers à leur territoire et sont ainsi autorisés à adopter des mesures de lutte contre l'immigration irrégulière, ils doivent cependant garantir le respect du non-refoulement qui trouve son fondement juridique dans les instruments de droit constitutionnel, européen et international.

Ainsi, après avoir examiné la législation et les pratiques italiennes, le CIR propose des recommandations aux autorités italiennes. En ce qui concerne les expulsions à la frontière, le CIR recommande de vérifier les traitements auxquels seraient soumis les migrants dans les pays vers lesquels on souhaite les expulser ; les décrets d'expulsion devraient être écrits dans une langue compréhensible par les migrants ; les procédures de renvoi devraient garantir le droit au recours ; la législation devrait prévoir l'interdiction d'expulsion d'un mineur isolé ; adopter des procédures claires d'identifications des demandeurs d'asile, de mineurs isolés, de victimes de traite. En ce qui concerne les interceptions de migrants en mer, le CIR demande entre autres à ce que la législation nationale intègre le code frontières Schengen par rapport aux tutelles des migrants.

Pour plus d'information, consulter le [rapport du CIR](#) (en italien).

## Tunisie - À venir : Festival de la fraternité et de la créativité

Tataouine, du 14 au 18 avril 2014 :

Le festival de la fraternité et de la créativité est porté par l'association Planète Positive (APP), qui a associé à l'évènement plusieurs partenaires, dont une association britannique SODMUF. Le projet conjoint à travers le Festival de la Fraternité et de la Créativité est de vivre un moment d'échange et de partage entre Tunisiens et migrants, rassemblés dans la réalisation d'ateliers pour enfants et adolescents en situation de handicap.

L'APP et SODMUF développent actuellement à Tataouine, un projet – Paix dans le Désert – d'établissement pour les réfugiés, et en particulier des demandeurs d'asile déboutés de Choucha. La maison pour les réfugiés vise à aider à un meilleur séjour dans la société tunisienne, pour les associer à la vie à Tataouine et développer des projets d'utilité collective mobilisant ensemble Tunisiens et étrangers pour le développement local de Tataouine.

Pour plus d'information, consulter le [site web de l'APP](#), ou contactez son président : [elhajji\\_tahar@hotmail.com](mailto:elhajji_tahar@hotmail.com), (+216) 22 052 288.



**A.E.S.A.T**  
Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie  
جمعية الطلبة و المتدربين الافارقة بتونس



**C.T.R.M**  
CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS  
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

---

Pour toute question ou contribution, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

[contact@maison-migrations.tn](mailto:contact@maison-migrations.tn)

---